



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 27 novembre 2025

**Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin :
gestion durable de l'eau et gouvernance territoriale**

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) s'est tenu ce jeudi 27 novembre 2025 à Luçon en Vendée, sous la présidence d'Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur de l'action de l'État pour le Marais poitevin.

Cette séance s'inscrit dans un contexte territorial particulièrement sensible en matière de gestion quantitative de l'eau. Les membres du Conseil ont notamment examiné les suites du contentieux lié à l'autorisation unique de prélèvement n°2 (AUP2) ainsi que les conclusions de la mission d'appui de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le devenir de l'établissement.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a approuvé plusieurs orientations stratégiques majeures :

- l'adaptation du règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, outil central de régulation hydraulique ;
- la validation des deux accords de territoire 2026–2031, visant à coordonner l'action des structures locales sur 100 000 hectares de marais, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- le lancement de la démarche d'élaboration de l'AUP3, qui encadrera les prélèvements agricoles pour la période 2028-2043.

Dans un contexte marqué par les suites du contentieux lié à l'AUP2 et par les conclusions de la mission de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le devenir de l'établissement, le Conseil a réaffirmé :

- le rôle de l'EPMP comme garant du dialogue territorial ;
- la nécessité d'une approche partagée entre acteurs locaux, agriculteurs, collectivités et associations
- la poursuite d'un travail fondé sur la connaissance scientifique, les données hydrologiques et l'anticipation climatique.

« Le Marais poitevin est un territoire d'équilibre. L'État continuera à accompagner les acteurs locaux dans une stratégie de long terme, pragmatique et fondée sur la connaissance scientifique, pour garantir une gestion responsable de l'eau, en préservant les fonctionnalités de la zone humide et les activités économiques. » Étienne GUYOT

L'Établissement Public du Marais poitevin (EPMP) opérateur public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, couvre quatre départements (Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vienne). Il assure notamment le rôle d'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau agricoles. Il constitue un acteur clé pour la préservation de la plus vaste zone humide, de la façade Atlantique, et pour l'accompagnement technique des territoires dans un contexte de changement climatique. Le préfet coordonnateur assure la tutelle de l'Établissement et garantit la cohérence globale des orientations stratégiques de l'État sur le territoire.

Plus d'informations sur le document stratégique de façade : www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr.